

Le retour du Vétérinaire Biologiste dans le Corps de Troupe

par Marc V. CATSARAS*

RÉSUMÉ

L'organisation et l'importance du Service Vétérinaire de l'Armée, lorsque celle-ci comportait de nombreuses unités montées (médecine du cheval et inspection des denrées alimentaires destinées à l'alimentation de la troupe), sont rappelées par l'auteur. Puis, la nécessité de maîtriser, dans une armée moderne, l'hygiène au sens large, des aliments et de l'eau en particulier, a conduit le Commandement à prévoir à nouveau 1 Vétérinaire au moins de Réserve par Régiment. Cette mesure est saluée comme il convient ; elle appellera, dans l'avenir, des développements, tant pour les Vétérinaires de Réserve que pour le Corps d'Active.

SUMMARY

COME-BACK OF "VÉTÉRINAIRE BIOLOGISTE" IN THE TROUP CORPS

Organization and importance of Army Veterinary Service, when the Army had numerous mounted units (horse medicine and inspection of foodstuffs given for feeding troupes), is recalled by the author. Then, the necessity to control, in a modern army, hygiene in very large sense, particularly hygiene of foods and water, conducted the High Command to include as yesterday 1 Veterinary surgeon (Reserve Officer) in each Corps. This decision is celebrated very strongly ; it will call, in future, other developments for Reserve Veterinary Officers and for Active corps.

Sans remonter au Décret impérial de 1813, éphémère d'ailleurs, qui créait les aides-vétérinaires, qualifiés après 3 ans d'étude, et les médecins-vétérinaires, diplômés après 5 ans d'étude, et qui donnait de plus aux vétérinaires la juste place qui leur revenait dans l'Armée impériale, il est tout à fait normal cependant de rappeler que, pendant de nombreuses décennies, le "Service Vétérinaire de l'Armée" a rendu des services, exceptionnels, multiples et unanimement appréciés, aux Armées et à la Nation.

Lorsque celui-ci disparut en tant que tel, et aujourd'hui même les Vétérinaires sont groupés en un "Corps des Vétérinaires Biologistes",

* Professeur, Chef de Service à l'Institut Pasteur de Lille.
Vétérinaire Biologiste en Chef (C.R.), Président des Vétérinaires Biologistes de Réserve du 3^e C.A. et ex-2^e R.M.

constitutif du "Service de Santé des Armées", le Vétérinaire régimentaire disparut avec lui. Aujourd'hui, le retour du Vétérinaire Biologiste dans le Corps de Troupe mérite d'être salué comme il convient ; c'est la raison du présent mémoire.

I - BREF HISTORIQUE DU SERVICE VÉTÉRINAIRE DE L'ARMÉE

Le Service Vétérinaire (S.V.) de l'Armée a été régi, jusqu'au retrait des dits textes le 23 août 1972, par les B.O. 84, 84 ter et 84 quater :

- le B.O. 84 pour le S.V. de l'Armée à l'intérieur,
- le B.O. 84 ter pour le S.V. de l'Armée en campagne,
- le B.O. 84 quater : Notices et Modèles pour le S.V.A. en campagne.

Le B.O. 84 est la mise à jour du 23 juillet 1934, qui ne concerne en réalité que les Notices administratives ou techniques (415 pages sur les 471 du volume), car les textes de base sont :

- en date du 12 octobre 1913, le Décret portant règlement sur le service vétérinaire de l'armée,
- l'Instruction, du 27 décembre 1911, pour l'application du règlement sur le service vétérinaire de l'armée à l'intérieur, en Algérie et en Tunisie, textes (56 pages) qui sont simplement annotés lorsque des modifications, mineures, ont été ultérieurement apportées par diverses instructions ou circulaires entre leurs dates de parution et celle du 23 juillet 1934.

L'article 1^{er} du Décret dispose : "Le service vétérinaire de l'armée a pour objet la conservation et la santé des animaux... l'inspection des animaux de boucherie et des viandes destinées aux troupes, la surveillance de la fabrication des conserves de viandes".

Art. 3 : "Le service vétérinaire est assuré par le corps des vétérinaires de l'armée d'active, les vétérinaires de la disponibilité et des réserves et par les vétérinaires auxiliaires".

Les art. 4 à 10 déterminent de façon précise les missions et les conditions d'emploi, selon leur grade et leur appartenance à l'active ou à la réserve, des différents personnels énumérés à l'art. 3, en utilisant les appellations des officiers en usage en 1911 ; en effet, les correspondances entre celles-ci et celles qui résultent de la loi du 28 mars 1928 qui, dans ses articles 19 et 37, a modifié les appellations des officiers des services, sont indiquées en bas de page 4 et 5 sous la forme d'une Note des éditeurs :

Appellations de 1911

vétérinaire inspecteur
vétérinaire principal de 1^{re} classe
vétérinaire principal de 2^{re} classe
vétérinaire-major de 1^{re} classe
vétérinaire-major de 2^{re} classe
vétérinaire aide-major de 1^{re} classe
vétérinaire aide-major de 2^{re} classe

Appellations de 1928

vétérinaire général
vétérinaire colonel
vétérinaire lieutenant-colonel
vétérinaire commandant
vétérinaire capitaine
vétérinaire lieutenant
vétérinaire sous-lieutenant

Ensuite, après un passage de courte durée avec un retour à d'anciennes dénominations, mais la nouveauté de vétérinaire biologiste :

Vétérinaire Biologiste en Chef de 1^{re} et de 2^e Cl. (Col. et Lt-Col.)

Vétérinaire Biologiste Principal de 1^{re} et de 2^e Cl. (Cdt et Cap.)

Vétérinaire Biologiste des Armées (Lieutenant)

le s/Lieutenant disparaît et nous avons aux 2 extrémités :

le V.B. Aspirant et le V.B. Général,

nous avons maintenant, depuis 1976, les appellations en usage dans le Service de Santé des Armées :

V.B. Aspirant

V.B. des Armées (ex-Capitaine)

V.B. Principal (ex-Commandant)

V.B. en Chef (ex-Lt colonel et, après 5 ans de grade : ex-Colonel)

V.B. Chef des Services :

- soit sans appellation de Général

- soit avec appellation et rang de Général de Brigade (V.B. Général) ou de Général de Division (V.B. Général Inspecteur).

Le Chapitre III de l'Instruction du 27 décembre 1911 traite du Service vétérinaire dans les corps de troupe, les établissements et les places. Dans les corps de troupe (art. 27), le vétérinaire chef de service est responsable et utilise les vétérinaires sous ses ordres : ils sont donc plusieurs par régiment.

Les chefs de service (art. 7 du Décret) sont les vétérinaires-majors de 1^{re} classe (= Commandant) qui, à l'exception de deux titulaires d'autres fonctions, sont tous chefs de service dans les régiments d'artillerie de campagne et au Maroc,

et les vétérinaires-majors de 2^e classe (art. 8) (= Capitaine) qui, à l'exception de deux titulaires d'autres fonctions, sont tous chefs de service dans les corps de troupe à cheval (à l'exception des régiments d'artillerie de campagne), dans les batteries des divisions de cavalerie, dans les écoles (sauf à l'École d'application de cavalerie), dans les places et les établissements.

L'art. 91 Chap. VIII de l'Instruction - (modifié 31 octobre 1930) qui traite des numéros pour le marquage des chevaux sur les sabots donne une idée de l'importance des unités à cheval,

- pour la cavalerie : cuirassiers, dragons, chasseurs, hussards, chasseurs d'Afrique, spahis algériens, spahis tunisiens, spahis marocains, régiments étrangers, groupes d'auto-mitrailleuses,

- pour l'artillerie : régiments d'artillerie, groupes autonomes d'artillerie, régiments d'artillerie coloniale, régiments d'artillerie coloniale du Maroc, régiments d'artillerie coloniale du Levant, groupes autonomes d'artillerie coloniale.

En 1955-56, il nous était enseigné, au Centre d'Instruction du Service Vétérinaire de l'Armée (C.I.S.V.A.) de Compiègne, au cours de notre stage E.O.R., que le Service comprenait, entre autres, des Groupes Vétérinaires : soit en remplacement des établissements hippiques, soit spécialisés dans les questions cynophiles (24^e et 10^e), soit substitués à une formation du type Ambulance Vétérinaire. Il y avait encore des services vétérinaires dans les corps de troupe montés : compagnies muletières du train, régiments de spahis, goums, compagnie méharistes et compagnies nomades algériennes.

Au total, il y avait, à la veille de la Grande guerre, en 1914, un peu plus de 500 Vétérinaires militaires d'active (sur un peu moins de 3 000 vétérinaires au total en France) pour remplir toutes les missions du service ; cela dura quelques décennies, tant qu'il y eut des régiments montés, et le service avait à sa tête un général qui dépendait alors directement du ministre. Dans les années "50", après la réorganisation consécutive à la seconde guerre mondiale, le Service comptait encore 350 Officiers d'active. Puis, ce fut la chute.

Le Service Vétérinaire de l'Armée en campagne était régi par l'Instruction du B.O. 84 ter, arrêté à la date du 1^{er} juillet 1930, qui avait abrogé l'instruction du 27 décembre 1911, pour l'organisation, et le B.O. 84 quater du 12 juin 1939 pour les notices et les modèles. La différence majeure et essentielle par rapport au temps de paix est l'entrée dans les effectifs des vétérinaires de réserve. A leur sujet, il faut rappeler la création, par le Décret du 3 juin 1901, des Vétérinaires auxiliaires, à l'instar des médecins auxiliaires (Décret du 6 avril 1888), pour seconder, en cas de mobilisation, les vétérinaires du cadre actif et des réserves (art. 1^{er}) ; leur position dans la hiérarchie militaire est celle des adjudants sous-officiers (art. 3) mais ils peuvent être nommés vétérinaires aides-majors de 2^e classe de réserve (sous-lieutenant), s'ils ont satisfait aux conditions du programme d'admission à ce grade (art. 9 de l'instruction du 27 décembre 1911 pour l'application du Décret du 3 juin 1901). A partir de 1924 : création du doctorat vétérinaire, les vétérinaires diplômés qui accomplissent leur service légal sont, à l'obtention du titre de docteur vétérinaire, nommés au grade de vétérinaire sous-lieutenant de réserve (instruction du 13 juin 1928). La position, subalterne, des vétérinaires auxiliaires (adjudants sous-officiers) s'effacera peu à peu avec le temps, et disparaîtra définitivement en 1957 lorsque cette appellation sera remplacée par celle de vétérinaire-aspirant.

II - CONDITIONS QUI ONT ABOUTI AU RETOUR DU V.B. DANS LE CORPS DE TROUPE

Après avoir été, pendant de nombreuses décennies, un Service indépendant, à la disposition directe du ministre, tout en étant étroitement

lié à la Cavalerie, et cependant chargé aussi de l'inspection des animaux de boucherie et des viandes destinées aux troupes, ainsi que de la surveillance de la fabrication des conserves de viande, il devient, en 1945, en relation avec la disparition de bon nombre d'unités montées et la baisse du nombre d'officiers d'active, sous-direction du Service de Santé des Armées. Les effectifs stabilisés pour un temps, comme nous l'avons dit plus haut, à environ 350-300 Officiers d'active, les circonstances : guerre d'Algérie, pelotons cynophiles, poussent les responsables du Service à demander et obtenir à nouveau l'indépendance du Service Vétérinaire.

Quand les accords d'Evian eurent mis fin, en 1962, au conflit d'Algérie, la déflation des effectifs s'accéléra : on arriva à la centaine, et la question de l'existence même du Service fut alors en cause. On le supprima en tant que tel et, s'il ne disparut pas totalement, c'est parce que des considérations essentielles, liées au Service dans les Armées et aux Conventions de Genève, entre autres, firent reculer les autorités. Pendant tout ce temps : dix ans environ, les vétérinaires de réserve furent administrés, avec les Officiers d'Armes, dans les Divisions militaires, et furent ainsi quasiment abandonnés, avec très peu d'affectations ; seul le lien, étroitement maintenu, avec le Corps d'Active permit de survivre.

En 1976, le Corps des Vétérinaires d'Active revient dans le Service de Santé des Armées (S.S.A.) comme corps constitutif de celui-ci, mais non plus comme sous-Direction ; c'est-à-dire qu'il y a une Inspection technique spécifique, comme il y a une Inspection technique spécifique des Médecins de l'Armée de Terre, ou de l'Armée de l'Air ou de la Marine, et que, à la Direction centrale, il y a un Bureau Vétérinaire, qui dépend de la sous-direction action scientifique et technique ; le Corps comprend alors 60 Officiers (dont 1 Général Inspecteur et 1 Chef des Services) et 5 Officiers détachés, en disponibilité, ou en congé exceptionnel ; puis, en 1981, le Corps atteint les 50, pour rester à peu près stable jusqu'à aujourd'hui.

Après le retour dans le Service de Santé, les Officiers Vétérinaires de Réserve sont administrés par celui-ci, et ils retrouvent alors des conditions normales d'activité, d'avancement et d'attribution de récompenses, mais ils n'ont toujours pas pour autant d'affectations en suffisance. C'est ainsi qu'en 1990, pour une ressource d'environ 1 800 Officiers, il y a une centaine de vétérinaires de réserve affectés en mobilisation (auxquels il faut ajouter ceux de l'Armée de l'Air, comme nous le verrons plus loin).

Cette question nous a toujours beaucoup préoccupé, et notre métier de spécialiste de l'Hygiène et Microbiologie des Aliments, et de la Restauration collective nous a incité à nourrir une réflexion sur la question de la surveillance de l'Hygiène des Denrées alimentaires et la prévention des Toxi-Infections Alimentaires dans toutes les Unités. C'est ainsi que, dans une note à diffusion interne, datée du 7 juin 1984, et destinée au Service de Santé du 3^e C.A. (alors en Ile-de-France) et de la 1^{re} Région Militaire, nous préconisons pour la première fois la présence d'1 V.B. par Corps de Troupe au moins (1).

Puis, dans le but de faire connaître cette proposition, nous mettons au point une conférence intitulée : "Hygiène des Denrées alimentaires dans les Corps de Troupe. Rôle du Vétérinaire Biologiste", et nous la donnons dans différentes Écoles de Perfectionnement des Officiers de Réserve (E.P.O.R.) du S.S.A. du 3^e C.A. (alors à Lille) et de la 2^e R.M. : le vendredi 24 mai 1985 à Abbeville-Berck, le vendredi 14 février 1986 à Valenciennes, le vendredi 10 avril 1987 à Lille, et le jeudi 17 mars 1988, à Douai. Nous recueillons partout une écoute attentive et intéressée, mais il est juste de dire que, tant chez les Réservistes que chez les Officiers d'Active, le prêche tombe en plein désert. C'est tellement vrai que notre Président Claude MICHEL, alors Vétérinaire Biologiste Général Inspecteur, Inspecteur Technique des Services Biologiques et Vétérinaires des Armées, nous avoue franchement que, à la Direction Centrale, les esprits ne sont pas prêts.

Ensuite, l'opération Daguet et la guerre du Golfe surviennent : nous sommes en janvier 1991 : tout va alors très vite, car tous, médias, journalistes, opinion, réalisent ce que nous savions, nous, depuis longtemps : ce qu'est une guerre moderne ! Nous refaisons à ce moment-là une conférence intitulée "Hygiène des Aliments en Campagne, et approvisionnement" : aux journées des Associations du S.S.A., du 3^e C.A. et 2^e R.M., le samedi 13 avril 1991, à Douai, et à la Journée d'instruction des Vétérinaires Biologistes du 3^e C.A. et 2^e R.M. le dimanche 5 mai 1991 à Sissonne. Nous constatons alors le revirement complet des esprits, et nous pensons le moment venu de faire avancer le dossier à l'aide de nos réflexions, mûries depuis longtemps. Nous mettons au point la marche à suivre avec le M.G.I. RIEUNAU, Inspecteur technique des Réserves du S.S.A. et le M.C. NUGER., Chef du Bureau organisation à la Direction centrale d'une part et, sous le couvert du V.B.G.I. FOATA sur le départ, avec les V.B.C.S. MAAS et MILHAUD, tous trois responsables du Corps des Vétérinaires d'Active d'autre part. C'est ainsi que nous publions, en 1991, ici-même : "Hygiène des Denrées alimentaires dans les Armées. Rôle du Vétérinaire Biologiste" (2) communication essentiellement scientifique et historique, puis dans **Médecin de Réserve** : "Le Vétérinaire dans une Armée moderne en campagne", travail plus militaire et plus technique (3).

Dès 1992, le dossier "1 Vétérinaire par Régiment" est en bonne voie entre les mains de la Direction Centrale du S.S.A. et l'État-major de l'Armée de Terre (EMAT). C'est ainsi que, dans une communication présentée à cette tribune en octobre 1992, le V.B.G. Jean MAAS, Inspecteur Technique et le V.B.C.S. Jacques DOUCET, Conseiller Vétérinaire Régional du Service de Santé Ile-de-France écrivent (4) : "Le Service de Santé vient d'accepter le principe d'une aide accrue de la part des vétérinaires biologistes au sein des unités mobilisées : un poste devrait être prévu au tableau d'effectif de chaque régiment et de chaque unité santé, au titre du soutien du médecin chef en matière d'hygiène dans son sens le plus large." ... "cela correspond, pour des emplois spécifiques donc, à environ 300 postes. Cette dernière disposition résulte des propositions faites ici même, en 1991, par votre Secrétaire Général, le Pr Marc CATSARAS".

III. RÉALITÉS ACTUELLES ET AVENIR

Il faut reconnaître que, dans le développement des postes de mobilisation destinés aux vétérinaires de réserve, outre les postes ouverts par le Service de Santé des Armées lui-même pour des emplois dans les formations médicalisées de l'avant ou dans divers postes techniques, l'Armée de l'Air a précédé l'Armée de Terre. C'est ainsi que la Direction centrale du S.S.A. adressait, le 23 décembre 1991, pour exécution, à tous ses Directeurs et Chefs de Service la note du 24 avril 1990 émanant de l'État Major de l'Armée de l'Air (EMAA) qui complète les tableaux d'effectifs "guerre" du service médical de certaines unités de l'Armée de l'Air, par la création de cellules "VÉTÉRINAIRE" : 42 postes. Les chiens n'y étaient pas pour rien.

Pour ce qui concerne l'Armée de Terre, le nouveau Tableau d'Effectifs et de Dotation/Guerre/Toutes Armes (T.E.D./G./TTA), daté d'avril 1994, vient d'être, ces jours-ci, répercuté auprès de tous les organes de l'Armée concernés : Service de Santé, États-majors, Corps de Troupe même. Ce T.E.D. est intitulé "**Nouvelles structures Santé Guerre et Paix des Corps de Troupe**" et comporte pour chaque Corps de troupe :

1 VÉTÉRINAIRE BIOLOGISTE (crise et guerre)

Ainsi donc, après avoir eu un Service dans chaque Corps de Troupe, essentiellement monté, composé d'une base d'Officiers d'active, complété par des Vétérinaires de Réserve, les Vétérinaires n'ont plus eu, pendant 30 années, de représentant dans les Corps de Troupe. Il n'a pas été facile de faire comprendre à tous, et certains, même parmi des responsables, ont encore cette réflexion stupide, fausse et rétrograde : "des vétérinaires dans l'armée, pour quoi faire ? il n'y a plus de chevaux", que l'hygiéniste qu'il est, impose à nouveau, dans une armée moderne, la présence d'un Vétérinaire Biologiste au moins par Corps de Troupe. La mesure préconisée avait de nombreux avantages : elle correspondait tout d'abord à la réalité sur le terrain et, pour les troupes en campagne, la démonstration en a été faite à plusieurs reprises au cours des dernières années ; elle était aussi en phase avec le Plan Armée 2000, qui a aidé à la mise en place de la décision, même si, pour des raisons techniques de priorité, ce Plan a motivé un certain retard dans la décision ; cette mesure enfin concerne des Réservistes, ce qui par conséquent ne demande pas la création de postes budgétaires, même si des crédits - le Plan Armée 2000 y pourvoira - sont nécessaires pour la formation, le recyclage et les convocations. Les responsables du Service de Santé d'une part, et ceux de l'État-major de l'Armée de Terre (EMAT) d'autre part, ont parfaitement réalisé l'enjeu que représentait une telle mesure, et aujourd'hui celle-ci est concrétisée dans la "Table", c'est-à-dire un T.E.D. :

le Vétérinaire Biologiste est de retour dans le Corps de Troupe.

Dans l'avenir, la mesure décidée d'affecter un vétérinaire de réserve par Corps de Troupe en temps de crise et de guerre, ce qui par le jeu normal du complément peut très bien permettre d'ajouter un adjoint, donc un deuxième vétérinaire, demandera d'être menée à terme, ce qui

nécessitera du temps, de l'énergie et quelques moyens. Le problème le plus urgent sera résolu, à savoir : l'hygiène au quotidien, celle des denrées alimentaires en particulier, dans l'Unité. Mais, il est un autre aspect, que nous avons signalé précédemment (2), qui est la maîtrise microbiologique des aliments tout au long de la chaîne ; pour cela, d'autres vétérinaires devront être structurellement prévus aux échelons supérieurs : Divisions, Corps d'Armée, Armées : de Réserve bien sûr, mais cela ne sera pas assez.

En effet, à terme nous pensons que le Corps des Vétérinaires d'Active devrait s'étoffer sérieusement, par une progression ménagée, étalée sur plusieurs années, jusqu'à 100-120 Officiers afin de pouvoir remplir toutes les missions qui lui sont déjà dévolues et qui lui seront nécessairement dévolues en raison de la décision prise de placer à nouveau un Vétérinaire (au moins) par Corps de Troupe. Bien entendu, cela sera beaucoup plus difficile, car il faut des postes budgétaires, et nous savons tous que c'est toujours là que le bât blesse. Mais, cette mesure sera également nécessaire un jour ou l'autre, et on peut espérer que les budgets à venir seront plus favorables qu'ils ne le sont aujourd'hui.

En CONCLUSION, il faut souligner le fait que :

- dans le passé, l'Armée a reconnu au Vétérinaire militaire, comme il est dit lors de la discussion à la Chambre d'une proposition de Loi du 19 décembre 1911 sur la réorganisation du cadre d'active, la qualité d'être "non seulement des médecins du cheval, mais aussi des hygiénistes qui surveillent l'alimentation des troupes".

- aujourd'hui, le rôle de médecin du cheval est devenu, sinon inexistant du moins très marginal, mais le rôle d'hygiéniste en général, des denrées alimentaires (y compris l'eau) en particulier, a pris une telle importance dans les armées modernes que le Commandement a pris acte de la nécessité de disposer de 1 Vétérinaire (de Réserve) dans chaque Corps de troupe, en temps de crise ou de guerre.

Il convient de célébrer grandement, dans ces conditions, le Retour du Vétérinaire Biologiste dans le Corps de Troupe. Nous sommes persuadé que, dans l'avenir, cette mesure appellera d'autres développements, tant pour les Vétérinaires de Réserve que pour le Corps d'Active.

BIBLIOGRAPHIE

- [1] CATSARAS (Marc). - Activités des Vétérinaires dans le Service de Santé des Armées en temps de guerre. Note, du 7 juin 1984, à diffusion interne, adressée au Service de Santé du 3^e C.A. et de la 1^{re} R.M.
- [2] CATSARAS (Marc). - Hygiène des denrées alimentaires dans les Armées. Rôle du Vétérinaire Biologiste. *Bull. Acad. Vét. de France*, 1991, 64, 375-384.
- [3] CATSARAS (Marc). - Le Vétérinaire dans une Armée moderne en campagne. *Le Méd. de Réserve*, 1991, 87 (n° 4), 14-16.
- [4] MAAS (Jean) et DOUCET (Jacques). - Situations de crise et de catastrophe : place des vétérinaires biologistes des armées. *Bull. Acad. Vét. de France*, 1992, 65, 405-411.